

FICHE SIGNALÉTIQUE



En cas d'urgence, appeler
CANUTEC au 613-996-6666

PRODUIT : INSECTICIDE AGRICOLE CONFIRM* 240F

Ce produit est réglementé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires

Date d'entrée en vigueur : 25 mars
2008

Code de produit : 88807, 88808

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE :

PRODUIT : Insecticide agricole Confirm* 240F

UTILISATION : Suppression de certaines larves de lépidoptères dans les cultures de pommes, de poires, de canneberges et de certaines cultures en serre.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE/DU

FOURNISSEUR :

Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 2100 450 - 1 ST SW
Calgary, Alberta
Canada, T2P 5H1
www.dowagro.ca

2. RENSEIGNEMENTS SUR LES DANGERS :

APERÇU DES RISQUES

Couleur : Blanc cassé
Odeur : De moisi
Apparence : Suspension liquide

Risques pour la santé/l'environnement : Ce produit peut causer une irritation des yeux et/ou une lésion de la cornée, et une irritation de la peau. Toxique pour les organismes aquatiques.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE : 613-996-6666

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS :

Composant	Numéro CAS	% P/P
Tébufénozide	112410-23-8	23,5
Glycérine	56-81-5	10,0
Différence		66,5

4. PREMIERS SOINS :

YEUX : Garder les yeux ouverts et les rincer lentement et doucement avec de l'eau durant 15 à 20 minutes. Enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, après les 5 premières minutes puis continuer à rincer les yeux. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau durant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement.

INGESTION : Aucun traitement médical urgent n'est nécessaire.

INHALATION : Amener la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un intervenant ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle ; si c'est par bouche-à-bouche, porter une protection (masque de poche, etc.). Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement.

NOTE AU MÉDECIN : Pas d'antidote spécifique. Le traitement de l'exposition doit viser à soulager les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir avec soi la fiche signalétique et, si disponible, le contenant ou l'étiquette du produit au moment d'appeler un centre antipoison ou un médecin ou d'aller subir des traitements.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

POINT D'ÉCLAIR : Non combustible

MÉTHODE UTILISÉE : Sans objet

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ

INFÉRIEURE : Indéterminée

SUPÉRIEURE : Indéterminée

EXTINCTEURS : Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, se servir d'un brouillard d'eau, de CO₂, de poudre chimique ou de mousse.

DIRECTIVES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Garder les gens éloignés. Isoler l'incendie et interdire l'entrée aux personnes dont la présence est inutile. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, se servir de brouillard d'eau, de gaz carbonique, de poudre chimique ou de mousse. Contenir l'eau ayant servi à lutter contre l'incendie, si c'est possible, sinon elle pourrait causer des dommages à l'environnement. Consulter les sections «Mesures contre les déversements accidentels» et «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA) et l'équipement de lutte contre l'incendie (y compris le casque, le manteau, le pantalon, les bottes et les gants). S'il n'y en a pas ou si cet équipement n'est pas utilisé, combattre l'incendie d'un endroit éloigné.

RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION INHABITUELS:

Cette matière ne brûlera pas tant que l'eau ne se soit évaporée. Les résidus peuvent brûler.

FICHE SIGNALÉTIQUE



En cas d'urgence, appeler
CANUTEC au 613-996-6666

PRODUIT : INSECTICIDE AGRICOLE CONFIRM* 240F

Ce produit est réglementé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires

Date d'entrée en vigueur : 25 mars
2008

Code de produit : 88807, 88808

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : En cas de feu, certains composants de ce produit peuvent se décomposer. La fumée peut contenir des composés non identifiés toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent être, entre autres, les suivants : Oxydes d'azote, monoxyde de carbone et gaz carbonique.

6. MESURES CONTRE LES DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS :

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT :

Absorber les petits déversements avec une matière comme du sable, de la sciure de bois, du Zorball ou de la terre. Laver à fond les parties de la peau exposées après avoir manipulé ce produit. En cas de gros déversement, contacter CANUTEC au 613-996-6666 ainsi que les autorités locales.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE :

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LA MANIPULATION ET L'ENTREPOSAGE :

Manipulation : Garder hors de la portée des enfants. Ne pas ingérer ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ni les bruines de pulvérisation. Manipuler le concentré dans un endroit aéré. Se laver à fond avec du savon et de l'eau après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de mâcher de la gomme, de consommer du tabac ou d'aller aux toilettes.

Entreposage : Entreposer dans un endroit sec. N'utiliser qu'en présence d'une ventilation adéquate. Protéger de la chaleur. Entreposer dans le contenant d'origine seulement

8. LIMITES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :

Ces précautions sont suggérées s'il y a un potentiel d'exposition. Des conditions d'urgence peuvent nécessiter des précautions additionnelles.

NORMES D'EXPOSITION:

Tébufénozide : Norme d'hygiène industrielle de Dow : TLV de 1,3 mg/m³.

Glycérine : TLV ACGIH de 10 mg/m³. PEL OSHA de 15 mg/m³ inhalable.

MESURES D'INGÉNIERIE : Se servir de mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition. S'il n'y a pas de limites d'exposition applicables, n'utiliser qu'en présence d'une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration à la source pourrait être nécessaire selon l'opération à effectuer.

RECOMMANDATIONS POUR LES PRÉPOSÉS À LA FABRICATION, AU MÉLANGE COMMERCIAL ET À L'EMBALLAGE :

PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE : Porter des lunettes de sécurité.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des vêtements propres couvrant tout le corps.

Protection des mains : Si des contacts prolongés ou fréquents sont possibles, porter des gants résistants aux produits chimiques imperméables à ce produit. Les exemples de matières recommandées pour les gants comprennent : caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, et alcool éthylvinyle (EVAL). Les exemples de matières recommandées pour les gants comprennent : caoutchouc naturel (latex), néoprène, caoutchouc nitrile/butadiène (nitrile ou NBR), chlorure de polyvinyle (PVC ou vinyle), et Viton. Le choix d'un type de gant spécifique pour une application particulière et une durée d'utilisation doit aussi tenir compte de tous les facteurs professionnels pertinents, tels que, sans s'y limiter : autres produits chimiques pouvant être manipulés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions potentielles du corps aux matières constituant le gant, ainsi qu'aux instructions/spécifications du fournisseur de gants.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Il faut porter une protection respiratoire lorsqu'il y a un potentiel de dépassement des limites d'exposition. S'il n'y a aucune exigence ou directive concernant les limites d'exposition, porter une protection respiratoire lorsque des effets nocifs, tels qu'irritation ou malaise respiratoire sont déjà survenus, où si c'est indiqué par votre processus d'évaluation des risques. En milieu brumeux, porter un respirateur à particules homologué. Les types de respirateurs suivants devraient être efficaces : cartouche anti-vapeurs organiques avec préfiltre à particules.

APPLICATEURS ET AUTRES MANIPULATEURS : Se référer à l'étiquette de ce produit pour des renseignements sur l'équipement et les vêtements de protection personnelle.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

APPARENCE : Suspension liquide de couleur blanc cassé

ODEUR : De mois

DENSITÉ : Aucune donnée d'essai disponible

POINT D'ÉBULLITION : 100 °C (sous forme d'eau)

FICHE SIGNALÉTIQUE



En cas d'urgence, appeler
CANUTEC au 613-996-6666

PRODUIT : INSECTICIDE AGRICOLE CONFIRM* 240F

Ce produit est réglementé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires

Date d'entrée en vigueur : 25 mars
2008

Code de produit : 88807, 88808

POINT DE FUSION : -9 °C

Ph : de 6,0 à 7,5

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Se disperse dans l'eau

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

STABILITÉ : (CONDITIONS À ÉVITER) Stable sur le plan thermique à des températures d'utilisation normales.

INCOMPATIBILITÉ (MATIÈRES SPÉCIFIQUES À ÉVITER) : Éviter le contact avec les acides forts et les oxydants forts. L'ajout de produits chimiques peut entraîner une séparation des phases.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Les produits de décomposition dépendent de la température, de la quantité d'air et des autres matières présentes. Les produits de décomposition peuvent comprendre, entre autres, les suivants : monoxyde de carbone, gaz carbonique et oxydes d'azote. Des gaz toxiques sont générés au cours de la décomposition.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produit pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

YEUX : Peut causer une légère irritation temporaire des yeux. Une lésion de la cornée est improbable.

PEAU : Un contact bref est essentiellement non irritant pour la peau. Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de quantités nocives. La DL 50 pour une dose unique n'a pas été déterminée. Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour une ou des matières similaires, La DL 50 pour l'absorption cutanée chez le rat est >5 000 mg/kg.

INGESTION : Toxicité très faible en cas d'ingestion. Aucun effet nocif prévu en cas d'ingestion de petites quantités. La DL 50 pour une dose unique n'a pas été déterminée. Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour une ou des matières similaires, La DL 50 pour l'absorption orale chez le rat est >5 000 mg/kg.

INHALATION : Une exposition excessive prolongée aux bruines peut causer des effets nocifs. La CL 50 n'a pas été déterminée. Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour une ou des matières similaires, la CL 50 en aérosol chez le rat est >3 mg/L sur 4 heures.

EFFETS TOXIQUES (AUTRES ORGANES CIBLES) : Pour l'ingrédient actif, chez les animaux, on a constaté des effets sur les organes suivants : reins, foie, sans et organes

sanguiformateurs (moelle osseuse et rate). Peut causer une méthémoglobinémie, ce qui diminue la capacité du sang à transporter l'oxygène. Pour la glycérine, chez les animaux, des effets ont été rapportés sur les organes suivants: tractus gastro-intestinal.

CANCER : L'ingrédient actif et le composant principal n'ont pas causé de cancer chez les animaux de laboratoire.

TÉRATOLOGIE (ANOMALIES CONGÉNITALES) : L'ingrédient actif et le composant principal n'ont pas causé d'anomalies congénitales ni d'autres effets sur le fœtus des animaux de laboratoire.

EFFETS SUR LA REPRODUCTION : L'ingrédient actif, au cours d'études animales, n'a pas nui à la reproduction. Pour le composant principal, on estime que les effets sur la reproduction observés chez les femelles sont dus aux états nutritionnels altérés résultant des doses de glycérine extrêmement élevées données dans la diète. Des effets similaires ont été observés chez les animaux à qui on a donné un régime synthétique.

MUTAGÉNICITÉ : Pour l'ingrédient actif et le composant principal, les résultats d'études in vitro portant sur la toxicité génétique ont été négatifs. Pour l'ingrédient actif, les résultats d'études animales portant sur la toxicité génétique ont été négatifs.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :

ÉVOLUTION DANS L'ENVIRONNEMENT :

MOUVEMENT ET RÉPARTITION :

Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour le tébufénozide.

Le potentiel de bioconcentration est modéré (facteur de bioconcentration entre 100 et 3 000 ou Log Pow entre 3 et 5).

Le potentiel de mobilité dans le sol est moyen (Koc entre 150 et 500).

Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour la glycérine.

Le potentiel de bioconcentration est faible (facteur de bioconcentration de 100 ou Log Pow <3).

Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (Koc entre 0 et 50).

DÉGRADATION ET PERSISTANCE :

Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour le tébufénozide.

Cette matière n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices EC/OCDE.

FICHE SIGNALÉTIQUE



En cas d'urgence, appeler
CANUTEC au 613-996-6666

PRODUIT : INSECTICIDE AGRICOLE CONFIRM* 240F

Ce produit est réglementé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires

Date d'entrée en vigueur : 25 mars
2008

Code de produit : 88807, 88808

Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour la glycérine.

Cette matière est facilement biodégradable. Elle a passé le ou les essais de biodégradabilité immédiate de l'OCDE.

ÉCOTOXICOLOGIE :

Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour le tébufénozide.

Cette matière est très toxique pour les organismes aquatiques sur une base aiguë (CL₅₀ ou CE₅₀ entre 0,1 et 1 mg/L chez la plupart des espèces sensibles testées).

Cette matière est pratiquement non toxique pour les oiseaux sur une base alimentaire (CL₅₀ >5000 ppm).

Cette matière est pratiquement non toxique pour les oiseaux sur une base aiguë (DL₅₀ >2 000 mg/kg).

Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour la glycérine.

Cette matière est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques sur une base aiguë (CL₅₀/CE₅₀ >100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles testées).

Cette matière est pratiquement non toxique pour les oiseaux sur une base alimentaire (CL₅₀ >5000 ppm).

Cette matière est pratiquement non toxique pour les oiseaux sur une base aiguë (DL₅₀ >2 000 mg/kg).

13. ÉLIMINATION :

MÉTHODE D'ÉLIMINATION : Si l'on ne peut éliminer les déchets et/ou les contenants selon les directives de l'étiquette du produit, il faut éliminer ce produit conformément aux règlements des autorités de réglementation locales.

L'information présentée ne s'applique qu'au produit tel qu'il est fourni. L'identification basée sur les caractéristiques ou la liste peut ne pas s'appliquer si le produit a été utilisé ou contaminé. C'est la responsabilité du producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée pour déterminer la caractérisation des déchets et des méthodes d'élimination conformes aux règlements applicables.

Si le produit tel que fourni devient un déchet, suivre tous les règlements et lois régionales, nationales et locales applicables.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT :

INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES :

TMD petit conteneur : NON RÉGLEMENTÉ

TMD grand conteneur : NON RÉGLEMENTÉ

IMDG : NON RÉGLEMENTÉ

OAC/IATA : NON RÉGLEMENTÉ

15. RÉGLEMENTATION :

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires : 24503

Informations : 800 667 3852

Révisions à la fiche : Sections 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14

Date de la dernière révision : Le 12 octobre 2005

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Classification du National Fire Code : Produit non réglementé

Indices de la NFPA::

Santé : 2

Inflammabilité : 0

Réactivité : 0

Avis : Les renseignements que contient la présente fiche signalétique sont estimés exacts à la date d'entrée en vigueur précisée plus haut à la section 1 et sont susceptibles de changements par Dow AgroSciences Canada Inc. (DASCI) à tout moment. DASCI n'accepte aucune responsabilité qui pourrait résulter de quelque façon que ce soit de l'utilisation de fiches signalétiques qui ne sont pas publiées par DASCI, ou qui ont été modifiées sans l'autorisation écrite expresse de DASCI. Les utilisateurs de la présente fiche signalétique doivent s'assurer qu'ils ont en main la version autorisée la plus récente de cette fiche signalétique et doivent assumer toute responsabilité à cet égard. Toute incohérence ou toute anomalie dans le contenu de la présente fiche signalétique doivent être résolues en faveur de DASCI en se référant à la plus récente version de la fiche publiée par DASCI.

* Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC